

Arrêté du Maire

Délégations d'attributions à la 7^{ème} adjointe
TOURISME - ENVIRONNEMENT
Christine MAS

Le Maire,

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseils municipaux,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu l'article L3213-2 du code de la santé publique,
Considérant que la bonne gestion des affaires communales nécessite l'octroi aux Adjointes d'une délégation d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation d'attributions est donnée sous ma responsabilité, à Mme Christine MAS, 7^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Actions de développement durable
- Espaces naturels, zones humides, forêts
- Compensations environnementales
- Suivi de site industriel
- Pollutions
- Bornes électriques
- Actions touristiques
- Hospitalisations d'office et surveillance d'opérations funéraires dans le cadre des périodes d'astreintes

ARTICLE 2 : En mon absence, délégation de signature est donnée à Mme Christine MAS dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

Fait à LANNEMEZAN, le 17 avril 2026

Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le

20 AVR. 2026

